



Vos crédits au meilleur taux

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.FinanceImmo.com

Assurance des activités sportives

- 1 Généralités sur les activités sportives**
- 2 Les différents types d'assurances.**
- 3 Questions / Réponses.**

1 - Généralités sur les activités sportives.

A partir du moment où vous pratiquez un sport en club ou à titre individuel, vous pouvez être victime d'un accident ou en provoquer un. Il vaut mieux avoir une responsabilité civile pour les dommages causés à autrui car vous pourriez devoir indemniser la victime. Cependant, votre responsabilité sera réduite si c'est un geste involontaire qui a lieu au cours d'un match par exemple. Si vous enfreignez les règles ou usages du sport que vous pratiquez, vous devrez indemniser la victime.

Vous pouvez également vous blesser en tombant de cheval, par exemple. Il est alors important de pouvoir être indemnisé par une garantie individuelle accident ou une garantie des accidents de la vie.

Exemple de 'non-responsabilité' jugé :

« Un joueur de tennis reçoit dans l'œil une balle provenant d'un court voisin. Le joueur qui a envoyé la balle n'est pas responsable. »

Exemple de 'responsabilité' jugé :

« Un joueur de hand-ball donne un violent coup de genou à l'un de ses camarades. »

Note : Si vous vous blessez à cause d'un matériel défectueux, c'est la responsabilité du club que vous devez faire fonctionner.

2 - Les différents types d'assurances.

L'assurance collective

C'est celle de votre club ou de votre association, vous pouvez y souscrire et bénéficier de la responsabilité civile qui couvre les dommages que vous pouvez causer à autrui. Des garanties complémentaires sont possibles comme la garantie des frais de secours ou d'assistance en montagne, une garantie contre le vol et même une protection juridique.

Si vous avez une licence, vous bénéficiez automatiquement de la responsabilité civile souscrite par la fédération.

La fédération doit :

- vous proposer d'adhérer à son contrat collectif d'assurances,
- vous remettre la notice d'information faite par son assureur,
- vous indiquer le prix,

→vous indiquer la possibilité de la compléter par des garanties individuelles complémentaires.

L'assurance personnelle

Votre responsabilité civile est garanti par votre contrat multirisques habitation et fonctionne si vous pratiquez un sport à titre individuel. Vérifiez que votre sport n'est pas exclu des garanties. Si c'est le cas, il faudra demander une extension de garantie sinon les éventuels dommages seront à votre charge. Vous bénéficiez de la protection juridique de votre contrat multirisques habitation.

Vous pouvez être couvert deux fois pour un même risque entre votre Fédération et votre assurance multirisques habitation. En cas d'accident, vous ne préviendrez qu'une seule assurance et vous ne toucherez qu'une seule indemnisation. Les prestations de dommages corporels et d'invalidité peuvent se cumuler dans le cadre de l'assurance des dommages corporels.

Renseignez-vous auprès :

- de votre assureur.
- du Centre de documentation et d'information de l'assurance (CDIA).

3 - Questions / Réponses.



Si vous vous posez des questions ou souhaitez approfondir un thème, consultez le forum de Finance Immo.

Vous pouvez trouver des réponses dans des discussions traitant du même sujet, ou bien poster un message auquel nos services répondront dans les meilleurs délais.

Les derniers messages de la rubrique assurance :

- ▷ première échéance de l'assurance décès/invalidité
- ▷ assurance chômage et rupture conventionnelle
- ▷ assurance suite a demande de pret
- ▷ remboursement des montants d'assurance lors de l'annulation d'une VEFA
- ▷ tarif d'assurance de crédit immo

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne

(www.FinanceImmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.